

**AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES
AIG N° 4.089.014-1
« AVA EXPAT »
GARANTIE OPTIONNELLE
« EXTENSION FRAIS MEDICAUX - DENTAIRE - OPTIQUE »**

Seules les présentes conditions contractuelles et les informations portées sur la Demande d'adhésion ou le Certificat de garantie de l'Assuré sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

La présente garantie optionnelle ne peut être souscrite que pour l'ensemble des assurés d'une même adhésion.

GARANTIE	MONTANTS ET LIMITES
Frais médecine douce/alternative Remboursement à concurrence de 90 % des frais réels	Maximum par acte : 60 € Maximum par assuré et par an :300 €
Soins préventifs et traitement dermatologique Remboursement, à concurrence de 100 % des frais réels	Maximum par acte : 60 € Maximum par assuré et par an :500 €
Soins et prothèses dentaires (entente préalable) Délai de carence soins dentaires : 90 jours (sauf si urgence) Délai de carence prothèse dentaires : 9 mois Remboursement à concurrence de 100 % des frais réels	Maximum par bénéficiaire et par an : 2.280 € Maximum par dent : 380€
Optique, y compris bilan ophtalmologique Délai de carence : 90 jours Remboursement à concurrence de 100 % des frais réels	Maximum par bénéficiaire et tous les 2 ans :800 €

Médecine douce

Médecines qui n'utilisent pas des médicaments et des molécules chimiques pour soigner les patients (sophrologie/homéopathie, ostéopathie/chiropractie, acuponcture/réflexologie, diététicien/nutritionniste, podologie).

Soins préventifs

Soins médicaux, prescrits par une autorité médicale, qui ont pour but d'éviter ou de réduire la gravité des maladies et des accidents (bilan de santé, vaccins).

Traitement dermatologique

Traitements occasionnés par : l'acné, le traitement des verrues, les kystes.

**IL N'EST PAS AUTREMENT DEROGE AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT
POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT**